

AFFAIRE N° 51

**MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS PAYANTS
DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES (1990/1991)**

Rapporteur : Gabrielle FONTAINE.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 12 août 1989, les tarifs des repas payants dans les Restaurants Scolaires ont été modifiés comme suit :

- 11,50 F (pour les scolaires,
- 4,50 F (suivant le régime de la Sécurité Sociale ;

- 13,00 F (pour les enseignants souhaitant déjeuner sur place.

Conformément à l'arrêté en date du 17 novembre 1989 du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, relatif à l'évolution des tarifs des services publics, je vous propose de majorer de 3,5 % les prix des repas payants pour la prochaine rentrée scolaire 1990/1991, à savoir :

*** Tarifs unitaires**

- 11,90 F (non-bénéficiaires du F.A.S.S.O.,
- 4,66 F arrondi à 4,65 F (bénéficiaires du F.A.S.S.O.,
- 13,46 F arrondi à 13,50 F (enseignants ;

*** Tarifs forfaitaires mensuels**

- 11,90 F x 17,5 = 208,25 F (non-bénéficiaires du F.A.S.S.O.,
- 4,65 F x 17,5 = 81,38 F (bénéficiaires du F.A.S.S.O. ;
- arrondi à 81,40 F)

*** Tarifs des abonnements trimestriels**

- 572,25 F (non-bénéficiaires du F.A.S.S.O.,
- 217,90 F (bénéficiaires du F.A.S.S.O..

A noter que l'ensemble des autres conditions prévues par la délibération du 20 juin 1985 (affaire n° 40) restent valables.

M. LECHAT M. : Monsieur ARMOUDOM nous a fait, tout à l'heure, une démonstration brillante du développement social à partir de celui des entreprises. Nous sommes heureux de constater que les socialistes redeviennent réalistes en ce qui concerne la réactualisation des tarifs des repas payants dans les Restaurants Scolaires.

Mais, nous avons constaté dans ce Budget Supplémentaire des annulations de crédits. La Municipalité a les moyens de faire face à un Budget de Fonctionnement relativement important. J'estime donc qu'il n'est pas utile de majorer les prix des repas dans les Restaurants Scolaires. Faites un bon geste pour les familles dionysiennes !... Quel intérêt y a-t-il à augmenter de 3,5 % les prix des repas en cours d'année ?!...

Mme FONTAINE G. : Non. Cette majoration s'appliquera lors de la prochaine rentrée scolaire.

M. LECHAT M. : Nous avons plus de 50 000 000 F supplémentaires en octroi de mer.

LE MAIRE : Je crois que vous vous flattez d'être Conseiller en Gestion d'Entreprise. Mais, il existe un minimum de rigueur qui consiste à actualiser les tarifs sur un certain nombre de paramètres dont l'inflation, lorsque les ressources des personnes évoluent de la même façon.

Avant de majorer ces tarifs, nous nous sommes donc assurés que les personnes concernées voyaient leur revenu progresser dans les mêmes proportions. En francs constants, il n'y a pas de véritable augmentation. Il s'agit simplement d'une indexation, d'une actualisation des tarifs. Si nous commettons l'erreur de ne pas actualiser ces tarifs chaque année, nous serons contraints d'appliquer un jour une forte majoration, ce que ne comprendraient les usagers.

La sagesse et le réalisme nous ont amené à majorer de 3,5 % les prix des repas. Nous continuerons donc chaque année à actualiser ces tarifs. Mais, je tiens à préciser également que cette mesure est contrôlée par l'Etat, puisqu'il existe un barème.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Six. Pour ? Ensemble des autres Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-).